

Montréal, le 31 mai 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne
Dossier de la Régie : R-4061-2018**

Chères consœurs, chers confrères,

Dans le cadre de sa décision D-2019-056, la formation a indiqué que la Régie de l'énergie (la Régie) se prononcerait ultérieurement sur l'opportunité de tenir une audience dans le dossier mentionné en rubrique après avoir pris connaissance de l'ensemble de la preuve écrite au dossier et fixerait, le cas échéant, le calendrier procédural.

Après le dépôt de la preuve, la Régie juge opportun de convoquer les participants à une audience à compter de **9 h, le lundi 10 juin 2019, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

Cette audience aura pour but d'examiner les quatre enjeux suivants :

- Clause de reconduction (section 2.2);
- Facteur d'utilisation annuel et saisonnier (section 2.3)
- Programmation des ressources du fournisseur (section 2.5);
- Base de rémunération du SIÉ : asymétrie de la compensation pour les écarts, positifs et négatifs, entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie contractuels (section 2.6).

La Régie demande au Distributeur de prévoir, en plus de ses témoins, un témoin d'Hydro-Québec dans ses activités de transport sur l'enjeu de la programmation des ressources du fournisseur.

En raison de la tenue d'une audience, les échéances prévues aux fins du dépôt des argumentations et réplique des participants sont suspendues.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml